

GOUVERNEMENT DU QUEBEC
MINISTÈRE DES TRANSPORTS
DIRECTION GÉNÉRALE DU GENIE
DIRECTION DES EXPERTISES ET NORMES

SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

MINISTÈRE DES TRANSPORTS
CENTRE DE DOCUMENTATION
700, BOUL. HENRI-BOUVIER, RUE EST,
21^e ÉTAGE
QUÉBEC (QUÉBEC) - CANADA
G1R 5H1

IDENTIFICATION ET EVALUATION D'IMPACTS
BOULEVARD ST-RAYMOND - PROMENADE DU LAC LEAMY
MUNICIPALITE DE HULL
CIRCONSCRIPTION ELECTORALE DE HULL

Claude Mathieu, biologiste
Claude Langlois, biologiste
Louise Laplante, urbaniste



1979.08.31

CANQ
TR
GE
EN
529

469438



Identification et évaluation d'impacts
Boulevard St-Raymond - Promenade du lac Leamy
Municipalité de Hull
Circonscription électorale de Hull

Ce rapport est recommandé pour approbation

Audiee Schumans.....

(SIGNATURE)

.....
(DATE)

Chef, Division des Etudes d'impacts

Approuvé pour transmission et considération
par les autorités du Ministère des Transports

D. Wall.....

(SIGNATURE)

79 12 19.....
(DATE)

Chef, Service de l'Environnement

CANQ
TR
GE
EN
529

TABLE DES MATIERES

	PAGE
1. Note de transmission	i
2. Caractéristiques du projet	3
3. Description du tracé	4
4. Evaluation des impacts sur l'environnement	5
5. Recommandations	7
6. Conclusion	8
Annexe I - Plan de localisation du projet	
Annexe II - Tableaux-synthèse d'identification et d'évaluation d'impacts	
Annexe III - Carte-synthèse	
Annexe IV - Carte des aménagements proposés	
Annexe V - Dossier photographique	

1. Retrospective et justification du projet

Le projet de contournement du lac Leamy fait partie du programme d'entente CCN-QUEBEC sur le réseau routier de la région de Hull. Un comité technique d'étude, formé de représentants du Ministère des Transports du Québec (MTQ), de la Commission de la Capitale Nationale (CCN) et de la Communauté Régionale de l'Outaouais (CRO) est mandaté pour étudier les projets faisant partie de cette entente.

Il a été convenu, entre les différentes parties de ce comité, de réaliser la voie de contournement du lac Leamy en plusieurs tronçons: un premier tronçon reliera la rue Edmonton au stationnement de la SAO, au nord-ouest du lac; le deuxième tronçon reliera le stationnement de la SAO à l'actuelle Promenade du lac Leamy, au niveau du Pont des Draveurs.

La présente étude d'identification et d'évaluation d'impacts sur l'environnement ne vise que le 2e tronçon, d'une longueur totale de 1.01 mille. La voie de contournement projetée est située à l'intérieur du Parc du lac Leamy, sous juridiction de la Société d'Aménagement de l'Outaouais. La SAO a érigé, en 1975, un chalet été-hiver au nord-ouest du lac; l'accès n'y est possible que par le chemin du lac Leamy, à l'ouest du lac. L'actuelle Promenade du lac Leamy donne accès, via la route 148, au côté est du lac. Cette Promenade n'est habituellement pas entretenue durant l'hiver.

Le Parc du lac Leamy, d'une superficie approximative de 197.2 hectares, présente une situation stratégique par rapport aux agglomérations urbaines avoisinantes. Localisé au nord de la municipalité de Hull, il offre un attrait particulier pour les résidents des municipalités de Hull, Pointe-Gatineau et Gatineau.

La Communauté Régionale de l'Outaouais, dans son plan d'affectation du sol adopté en juin 1977 (SPSA -001-77), classifie le territoire du parc comme zone d'utilisation publique. Cette classification confère à cette zone une protection particulière puisque sa localisation, la variété de ses ressources et la diversité des possibilités d'utilisation ont un intérêt régional pour des fins de loisirs, d'éducation, de culture, de conservation et autres.

Les activités qui ont lieu dans le parc sont: (c.f. lettre de M. Jean Paré, directeur du développement à la SAO, en date du 13 septembre 79)

- a) l'été: plage (1) et pique-nique (3 aires), cours de ski nautique, location de canots (10) et de pédalos (15);
- b) l'hiver: patinoire sur le lac, pistes de ski de fond (8 km), toboggan, raquette.

Le pavillon central sert aussi à des réunions d'organismes communautaires, à des conférences et réceptions. Le service des loisirs de la ville de Hull y tient des cours de ski de fond. Le parc sert périodiquement de cadre à des manifestations populaires: fête nationale, championnats de ski nautique.

Lors de sa réunion du 14 juin 1979, le comité technique CCN-QUEBEC a formulé une demande d'avis au Service de l'Environnement du MTQ sur le 2e tronçon, soit celui entre le chalet de la SAO et le Pont des Draveurs. La CCN a exprimé le voeu que ce tronçon soit construit simultanément avec le collecteur régional sanitaire Lajeunesse, prévu pour la partie nord du lac Leamy.

Selon le rapport d'avancement du Génie des Grands Travaux (édition d'octobre 1977), la CCN et la SAO ont exprimé leur approbation face à l'avant-projet présenté par la firme d'ingénieurs-conseil Beauchemin, Beaton, Lapointe (BBL). Quant aux plans et devis finals de la route et du pont, qui devaient être terminés en novembre 1977, il nous a été impossible de déterminer, à la lumière des renseignements disponibles, si les différents organismes impliqués (CCN, CRO, SAO, MTQ) ont formulé des commentaires.

En tant que mandataires du Service de l'Environnement du MTQ, nous avons donc évalué les impacts sur l'environnement du projet impliqué à partir des plans de la route et du pont qui ont été préparés par la firme BBL.

Références: Plans nos: CH-76-172088 (janvier 1977)
PO-76-15106 (septembre 1976)

2. CARACTERISTIQUES DU PROJET

Le projet que nous avons étudié vise essentiellement le tronçon du prolongement de la Promenade du lac Leamy situé entre le stationnement de la SAO, au nord-ouest du lac, et le Pont des Draveurs à l'est du lac. La route proposée contourne le lac par le nord.

Les principales caractéristiques du projet sont les suivantes:

Longueur totale: 1.01 mille
Emprise variable: entre 100 et 200 pieds

Coupe typique:

avec bordure: 13' - 13'
sans bordure: 4' - 13' - 13' - 4'

Intersections:

- 1 - Promenade - Stationnement de la SAO (ch. 19+50)
- 2 - Promenade - Promenade (ch. 65+00)

Ouvrages:

- Pont sur le ruisseau affluent (c.f. Plan PO-76-15106, de BBL) du lac Leamy:

longueur: 136'
largeur: 43'
élévation au-dessus des rives: 15'
hauteur libre au-dessus des eaux: 10'

3. DESCRIPTION DU TRACE

Tel que mentionné précédemment, la présente étude ne concerne que le tronçon du chemin de contournement s'étendant entre le stationnement de la SAO, au nord-ouest du lac Leamy, et la promenade actuelle au nord-est du lac (voir plan de localisation en annexe I). A l'ouest, le raccordement est prévu sur l'actuel Chemin du lac Leamy, au niveau du stationnement de la SAO, alors qu'à l'est la nouvelle route se raccorderait à la Promenade actuelle du lac, immédiatement à l'est du viaduc de l'autoroute A-550.

Du début des travaux (ch 18+50) jusqu'au chaînage 35+00, le tracé proposé suit le corridor actuel du Chemin du lac Leamy. Celui-ci traverse près de sa limite ouest, un boisé constitué de feuillus mélangés (Chêne bicolore, Tilleul d'Amérique, Orme liège, Erable rouge) qui représente un milieu de transition entre l'érablière à Erable argenté située dans la zone inondée à l'est et une zone déboisée en voie de développement industriel à l'ouest. Entre les chaînages 31+50 et 33+00, la route longe un marécage à quenouilles.

Du chaînage 35+00 au chaînage 42+00, après avoir quitté le corridor de l'actuel Chemin du lac Leamy, le tracé pénètre vers l'est dans un secteur beaucoup plus densément boisé; à ce niveau, la route proposée suit la limite nord de l'érablière à Erable argenté.

Du chaînage 42+00 jusqu'à la fin du projet (ch. 72+09) le tracé est grossièrement parallèle à la rive droite de la rivière Gatineau, à une distance variant entre 250' et 50' de celle-ci. Dans ce secteur, la route proposée traverse successivement un boisé constitué de feuillus mélangés (Frêne d'Amérique, Orme liège, Erable rouge, Erable argenté) jusqu'au chaînage 45+50, et un milieu en régénération (friche, tremblaie, arbustaie) entre les chaînages 45+50 et 53+75. Entre les chaînages 53+75 et 56+75, le tracé enjambe le ruisseau du lac Leamy dont les rives sont bordées de part et d'autres par de très beaux Peupliers deltoïde et Erables argentés (24 po. de DHP et plus).

Une digue en enrochement, située à quelque 400 pi. au sud de l'emplacement proposé pour le pont, empêche actuellement toute communication libre des eaux entre le ruisseau et le lac. Conséquemment, les eaux du ruisseau sont stagnantes et il y a beaucoup de sédimentation qui s'y effectue à cause de sa communication avec la rivière Gatineau. Par la suite, la route proposée traverse un paysage typique de parc urbain (pelouse avec quelques arbres isolés et un bosquet constitué surtout d'Erables argentés) jusqu'au chaînage 64+00 où la route proposée rejoint l'actuelle Promenade du lac Leamy dans un secteur où le paysage est déjà très modifié par le passage de l'autoroute A-550 au-dessus de la route.

4. EVALUATION DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Le tableau-synthèse d'identification et d'évaluation d'impacts présenté en annexe II, décrit les impacts prévisibles le long du tracé proposé et les mesures de mitigation recommandées pour atténuer ou éliminer ces impacts. Ceux-ci sont localisés sur la carte-synthèse des impacts, en annexe III.

Nous vous résumons ci-après les impacts majeurs prévisibles reliés à la construction de la Promenade du lac Leamy dans la section étudiée. Les numéros d'impact, entre parenthèses, réfèrent à la liste d'impacts du tableau-synthèse en annexe II.

4.1 -Le caractère naturel de la forêt inondée, une érablière à Erables argentés, située en bordure de la route proposée risque d'être fortement compromis par le déboisement d'une emprise de 200 pi. dans un boisé de feuillus qui sert actuellement de zone tampon entre l'érablière à l'est et les terrains en développement industriel à l'ouest (impact no 1A).

-Le déboisement d'une emprise de 200 pi. affectera directement l'érablière à Erables argentés dans sa limite nord (impact no 3) ce qui perturberait de façon significative l'équilibre écologique de cet écosystème. Le MTCP nous a signalé la présence de sauvagine dans ce secteur.

-Le remblayage prévu dans le ruisseau du lac Leamy, de part et d'autre du cours d'eau, pour permettre la construction éventuelle de pistes cyclables qui passeraient sous le pont projeté modifierait de façon irréversible les qualités bio-physiques de ce cours d'eau, lesquelles sont déjà altérées par une digue empêchant toute circulation des eaux entre le ruisseau et le lac.

(Impact no 6)

-Le déboisement des rives du ruisseau du lac Leamy entraînera un risque de déstabilisation des berges dont la pente est forte à l'emplacement prévu du pont.

(Impact no 5)

-Le remblayage prévu dans un marécage à quenouilles entraînera la perte d'une superficie appréciable ($\sim 1500 \text{ pi}^2$) de cet habitat privilégié par plusieurs représentants de la faune ailée. (Impact no 2)

4.2 -Impacts sur le paysage

-Le déboisement de l'emprise entraînera la perte d'une lisière boisée qui joue actuellement un rôle d'écran visuel entre le chemin du lac Leamy et des terrains en développement industriel (Impact no 1B)

-La construction du pont au-dessus du ruisseau du lac Leamy de même que le déboisement des rives aux abords du pont (Peupliers deltoïdes, Erables argentés) constitueront un impact négatif sur le paysage; le pont constituera, pour les promeneurs à pied ou à bicyclette, un obstacle visuel entre la rivière Gatineau et le lac Leamy (Impact no 7).

-La construction de la route modifiera de façon irréversible le caractère de parc urbain dans le secteur du parc situé au nord-est du lac Leamy, entre l'autoroute A-550 et la rive est du ruisseau du lac Leamy (Impact no 10).

4.3 -Impacts sociaux

-La vocation du Parc du lac Leamy risque d'être compromise car la route proposée risquerait de devenir un lien routier préférentiel entre la route 148 d'une part, et l'autoroute A-5 ou le futur boulevard de la Carrière d'autre part. Cet état de fait détruirait le caractère "Promenade" prévu pour cette route et compromettrait l'utilisation du parc à des fins récréatives. (Impact no 12)

-La construction de la route entraînerait la perte, pour les usagers du parc, d'une superficie d'au moins 70,000 pi. carrés de terrain actuellement aménagé pour la détente et la promenade à pied, et également utilisable pour certaines activités sportives de plein-air (Impact no 9).

-Le prolongement de la promenade du lac Leamy, nécessitant l'aménagement d'une intersection avec la promenade actuelle, créera une zone à potentiel d'accidents plus élevé que celui de la route actuelle, ce qui pourrait devenir un risque pour la sécurité des usagers du parc. (Impact no 11)

5. RECOMMANDATIONS

Considérant que:

- le prolongement de la promenade du lac Leamy, tel que prévu selon le plan de BBL (CH-76-1772088), entraînera des impacts majeurs sur l'environnement, tant au point de vue du paysage que du point de vue biophysique et social;
- la route proposée offre un intérêt très limité pour la promenade en automobile, étant donné qu'elle serait encastrée entre deux lisières boisées sur la majeure partie de son tracé, et qu'il n'y a pas de vue panoramique le long de son parcours;
- l'actuelle promenade du lac Leamy permet aux automobilistes d'accéder facilement au secteur aménagé du côté est du lac Leamy; de plus le centre des services du parc (accueil, restaurant), situé au nord-ouest du lac, n'est qu'à quelques minutes (5 à 10) de marche facile du stationnement à l'extrémité de la promenade actuelle;
- le centre des services du parc est actuellement accessible en automobile via le chemin du lac Leamy, à l'ouest du lac;
- le secteur du parc du lac Leamy est classifié par la Communauté Régionale de l'Outaouais comme zone d'utilisation publique, c'est-à-dire à vocation de loisirs, d'éducation, de culture et de conservation (c.f. Plan d'affectation du sol, milieu urbain, CRO, SPSA-001-77).

Nous recommandons que soit abandonné le projet de prolongement de la Promenade du lac Leamy, tel que présenté dans le plan CH-76-1772088 de BBL.

Par ailleurs, pour permettre aux usagers actuels et futurs du parc de bénéficier davantage des possibilités éducatives et récréatives de ce territoire à caractère naturel et semi-naturel, nous suggérons:

- que soit étudiée la possibilité d'aménager une piste cyclable entre la Promenade existante - à partir du Pont des Draveurs - et le centre des services du côté ouest du lac; cette piste pourrait emprunter la digue existante pour traverser le ruisseau et suivre le sentier existant le long de la rive droite de la rivière Gatineau pour rejoindre le chemin du lac Leamy (c.f. tracé proposé sur la CARTE DES AMÉNAGEMENTS proposés);
- que soit étudiée la possibilité d'aménager un sentier de promenade à pied entre le stationnement du côté est du lac et le centre des services du Parc du côté nord-ouest; ce sentier pourrait longer la rive du lac et emprunter la digue existante pour traverser le ruisseau (c.f. Carte des aménagements proposés);

- qu'on étudie l'opportunité de redonner aux eaux du lac Leamy la possibilité de circuler librement entre le lac et la rivière Gatineau d'une part, et entre le lac et la rivière Outaouais d'autre part en s'assurant, par une étude hydraulique, que le lac ne sera pas vidé; la digue existante sur l'affluent du lac Leamy pourrait, par exemple, être avantageusement remplacée par un petit pont de bois. Une circulation libre des eaux entre le lac et les deux rivières mentionnées le préserverait d'une dégradation rapide.

Bien que conscients qu'il n'est pas du ressort du Ministère des Transports du Québec de veiller à l'aménagement du Parc du lac Leamy, nous croyons que les quelques suggestions qui précèdent pourront aider les organismes responsables de cet aménagement à solutionner les problèmes d'accessibilité au secteur nord-ouest du parc, tout en assurant la conservation du milieu naturel.

CONCLUSION

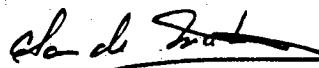
En conclusion, nous croyons que la route proposée est incompatible avec la vocation même du parc, qui en est une de conservation, d'éducation, de culture et de loisirs, et qu'il y a d'autres moyens de rendre plus accessible le secteur nord-ouest du Parc, tels que piste cyclable et sentier pour piétons.

Situé au coeur même de l'agglomération urbaine de Hull-Gatineau, le parc du lac Leamy constitue un espace vert qu'il est primordial de protéger pour maintenir la qualité de vie des résidents des villes avoisinantes.


/f1



Claude Mathieu, biologiste

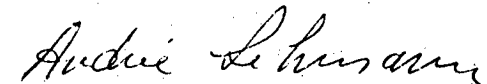


Jour : Claude Langlois, biologiste



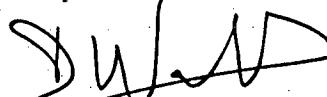
Louise Laplante, urbaniste

Recommandé par:



Andrée Lehmann, géomorphologue
Responsable des Etudes d'Impacts

Approuvé par:



Daniel Waltz, écologiste
Chef, Service de l'Environnement

ANNEXE I

ANNEXE I

PLAN DE LOCALISATION

ECHELLE 1:25000



PROJET

Chalet de la SAO

VAL
D'OISE

IRONSIDE

TOURNAINE

RIVIERA

GATINEAU

LE CARREFOUR

LE COTEAU

LE PONT

LE PONT DE LA RUE

MAISONNEUVE

Lac Leamy

LAC DES FÉES

WRIGHTVILLE

JARDINS MACKENZIE KING

Chutes de la Chaudière Falls

Hull

Nepean Point

CLUB DES CANOÏERS OTTAWA ROWING CLUB

HOPITAL GENERAL HOSPITAL

IMBACUÉE CO-OP

ST. JOSEPH

ST. BERNADETTE

ST. ANNE

ST. JEAN-BOSCO

ST. JOSEPH

ST. ANNE

ST. ANNE

ST. ANNE

ST. ANNE

ST. ANNE

ST. ANNE

ST. ANNE

ST. ANNE

ST. ANNE

ST. ANNE

ST. ANNE

ST. ANNE

ST. ANNE

ST. ANNE

ST. ANNE

ST. ANNE

ST. ANNE

ST. ANNE

ST. ANNE

ST. ANNE

ST. ANNE

ST. ANNE

ST. ANNE

ST. ANNE

ST. ANNE

ST. ANNE

ST. ANNE

ST. ANNE

ST. ANNE

ST. ANNE

ST. ANNE

ST. ANNE

ST. ANNE

ST. ANNE

ST. ANNE

ST. ANNE

ST. ANNE

ST. ANNE

ST. ANNE

ST. ANNE

ST. ANNE

ST. ANNE

ST. ANNE

ST. ANNE

ST. ANNE

ST. ANNE

ST. ANNE

ST. ANNE

ST. ANNE

ST. ANNE

ST. ANNE

ST. ANNE

ST. ANNE

ST. ANNE

ST. ANNE

ST. ANNE

ST. ANNE

ST. ANNE

ST. ANNE

ST. ANNE

ST. ANNE

ST. ANNE

ANNEXE II

Localisation (chaînage)	Description de l'impact () No. de l'impact	Zone d'influence	Intensité de l'impact	Sources d'in- formations et consultations	Mesures de mitigation	Remarque	Revision S.P.E.
Début du contrat 18 + 50 à 35 + 00 (Annexe V, photos 1 à 3)	<p>Déboisement dans une forêt de feuillus constituée principalement de chêne bicoloré, de tilleul d'Amérique, d'Orme liège et d'Erable rouge. En déboisant de part et d'autre de l'actuel chemin du lac Leamy, tel que prévu dans le plan de déboisement, l'impact environnemental sera double:</p> <p>(1A) perte d'une zone tampon importante entre l'érablière à érable argenté, située dans la zone inondée à l'est et des terrains en voie de développement industriel à l'ouest.</p> <p>(1B) perte d'une lisière boisée (50' et plus en profondeur) qui joue actuellement un rôle d'écran visuel entre le chemin du lac Leamy et les terrains en développement industriel, à l'ouest</p>	<p>Variable (fonction de la largeur du déboisement et de la possibilité de conserver une lisière boisée de largeur adéquate</p>	<p>Fort (négatif)</p> <p>Fort (négatif)</p>		<p>Aucune mesure ne s'avérerait vraiment efficace. Une réduction de l'emprise à un maximum de 100', un déboisement restreint à l'intérieur de l'emprise de même que des plantations d'espèces indigènes (telles que prévues au plan de BBL) pourraient néanmoins réduire quelque peu l'impact.</p>		

SIGNATURES: Analyste de l'évaluation, M.T.Q. : _____
 Reviseur de l'évaluation, S.E.T. : _____
 Reviseur de l'évaluation, S.P.E. : _____

Localisation (chaînage)	Description de l'impact	Zone d'influence	Intensité de l'impact	Sources d'informations et consultations	Mesures de mitigation	Remarque	Revision S.P.E.
31 + 00 à 33 + 00	(2) Remblayage dans un marécage à quenouilles. Les remblais de la route proposée empièteraient de plusieurs pieds ($\geq 15'$) dans ce marécage qui constitue un habitat privilégié pour plusieurs représentants de la faune ailée.	Environ une quinzaine de pieds de largeur, sur toute la longueur du marécage	Fort (négatif)	MTCP	Aucune mesure de mitigation n'est envisageable. Une déviation du tracé vers l'est n'est pas souhaitable à cause de la proximité de la zone inondée occupée par l'Érablière à Érable argenté		
35 + 00 à 45 + 50 (photos 4-5)	(3) Déboisement, sur toute la largeur de l'emprise (200'), dans une forêt de feuillus constituée principalement de frêne d'Amérique, d'Orme liège, d'Érable argenté. Le MTCP nous signale la présence de sauvagine dans ce boisé. Le déboisement affecterait la limite nord de l'érablière à érables argentés.	Emprise	Fort (négatif)	MTCP	Réduire l'emprise à une largeur maximum de 100'. N'effectuer, à l'intérieur de l'emprise, que le déboisement requis pour les travaux. Effectuer un reboisement par des plantations d'espèces indigènes, tel que proposé par le BBL		
48 + 00 à 52 + 50 (photo 6)	(4) Déboisement dans un boisé de feuillus constitué surtout de peupliers faux-tremble	Emprise	Moyen (négatif)		c.f. impact no (3)		

SIGNATURES: Analyste de l'évaluation, M.T.Q. : _____
 Réviseur de l'évaluation, S.E.T. : _____
 Réviseur de l'évaluation, S.P.E. : _____

Localisation (chaînage)	Description de l'impact	Zone d'influence	Intensité de l'impact	Sources d'informations et consultations	Mesures de mitigation	Remarque	Revision S.P.E.	
53 + 75 à 56 + 75 (pont sur le ruisseau du lac Leamy) (photos 7-8-9)	(5) <u>Déboisement</u> des rives du ruisseau du lac Leamy (Peuplier deltoïde, Erable argenté), ce qui entraînera une déstabilisation des berges dont la pente est forte à l'emplacement prévu du pont, de même qu'une perte considérable du point de vue esthétique.	Emprise (240 à 300')	Fort (négatif)	MTCP	Réduire le déboisement au strict minimum requis pour les travaux. Effectuer des plantations telles que prévues au plan BBL.			
	(6) <u>Remblayage</u> considérable dans le lit du cours d'eau, de part et d'autre, de façon à permettre la construction éventuelle de pistes cyclables qui passeraient sous le pont.	Toute la largeur du cours d'eau, dans l'emprise (320')	Fort (négatif)			Éliminer les pistes cyclables sous le pont.		
	(7) <u>Impact esthétique</u> dû à la présence d'une structure, dans un milieu partiellement déboisé, qui créera à pied un obstacle visuel entre la rivière Gatineau et le lac Leamy	Secteur du Parc situé au Nord-Est du lac Leamy, compris entre l'autoroute 550 et la rive est du ruisseau du lac Leamy	Moyen (négatif)			Aucune		

SIGNATURES: Analyste de l'évaluation, M.T.Q. : _____
 Réviseur de l'évaluation, S.E.T. : _____
 Réviseur de l'évaluation, S.P.E. : _____

Localisation (chaînage)	Description de l'impact	Zone d'influence	Intensité de l'impact	Sources d'informations et consultations	Mesures de mitigation	Remarque	Revision S.P.E.
64 + 00 à 72 + 09 (photo 12)	(11) Impact sur la sécurité des usagers du Parc du lac Leamy; l'intersection prévue entre la promenade proposée et la promenade actuelle créera une zone à potentiel d'accidents plus élevé que celui de la promenade actuelle.	Entre l'intersection et le raccordement avec la promenade actuelle	Faible (négatif)		Limitation de la vitesse maximale permise		
18 + 50 à 72 + 09	(12) La Vocation du Parc risque d'être compromise car la route proposée risque de devenir un lien routier préférentiel entre la route 148 d'une part et l'autoroute A-5 d'autre part ou le futur Boulevard de la Carrière. Cet état de fait détruirait le caractère " Promenade " prévu pour cette route et compromettrait l'utilisation du parc à des fins récréatives.	Toute la superficie du Parc	Fort (négatif)		Aucune		

SIGNATURES: Analyste de l'évaluation, M.T.Q. : _____
 Reviseur de l'évaluation, S.E.T. : _____
 Reviseur de l'évaluation, S.P.E. : _____

ANNEXE III

ANNEXE IV

ANNEXE IV

GATINEAU



CARTE DES AMENAGEMENTS PROPOSES

ECHELE D'OISE : 1 : 25000



IRONSIDE

Piste cyclable

Chalet de la SAO

SENTIER DE PROMENADE

emplacement de la ligne de tramway

NEW EDINBURGH

LOWER TOWN

Lemieux

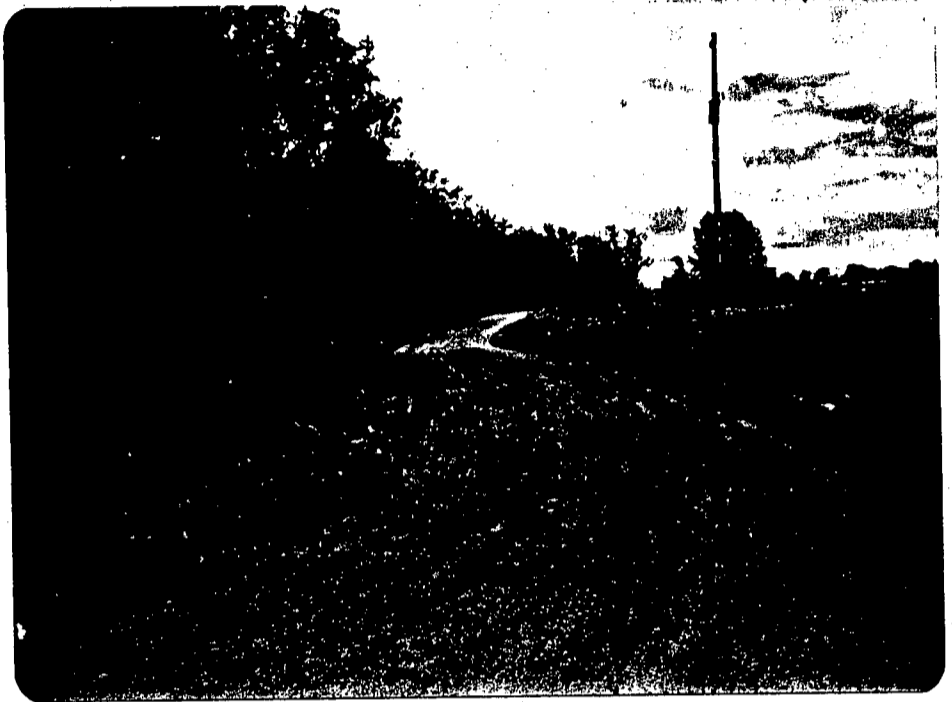
ANNEXE V

Boulevard St-Raymond, Promenade du Lac Leamy

Municipalité de Hull

Dossier no:

1
Début des travaux;
Ch 20 + 00 vers le Sud.



2
Chemin du Lac Leamy;
Ch 20 + 00 vers le Nord.

3
Chemin du Lac Leamy;
Ch 36 + 00 vers le Sud.



4
Boisé traversé par le tracé
prévu;
Ch 40 + 00 vers le S-0.



5
Secteur déboisé;
Ch 45 + 00 vers le S-0.

6
Secteur déboisé;
Ch 48 + 00 vers l'Ouest.



7
Emplacement du pont;
Ch 55 + 00 vers l'Est.



8
Emplacement du pont;
Ch 56 + 00 vers l'Ouest.

9
Affluent du Lac Leamy;
Vue à partir de la digue
existante vers le Nord.



10
Secteur aménagé;
Ch 57 + 00 vers le Nord.



11
Secteur aménagé;
Ch 61 + 00 vers l'Ouest.

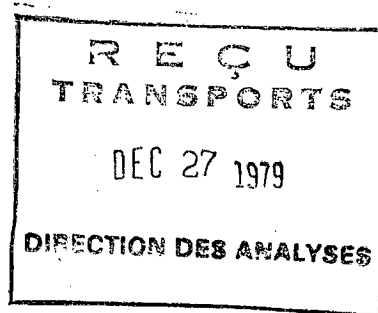
12
Intersection avec l'actuelle
Promenade;
Ch 65 + 00 vers le Nord.





Montréal, le 19 décembre 1979.

A: Monsieur Michel Bérard
Chef, Service des Etudes
700, boul. St-Cyrille est
23e étage
Québec, Québec



De: Monsieur Daniel Waltz, écologiste
Chef, Service de l'Environnement
255, Crémazie est, 9e étage
Montréal, Québec
H2M 1L5

Sujet: Boulevard St-Raymond - Promenade du
lac Leamy
Municipalité de Hull
Circonscription électorale de Hull

Monsieur,

La division des Etudes d'Impacts, sous la responsabilité de Mme Andrée Lehmann, géomorphologue, a procédé à l'évaluation environnementale du projet en titre. Vous trouverez ci-joint pour votre information et votre bonne considération le rapport préparé par cette division.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos meilleures salutations.

DW/gg

Daniel Waltz, écologiste
Chef, Service de l'Environnement

c.c. Monsieur Raymond-M. Aubin, ing.